

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 10-05 du 14 septembre 2023

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION VERS PARIS SANS SIDA – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-II-02 du 15 février 2018 portant adoption du plan d'action « la Seine-Saint-Denis, un Département engagé pour la fin du sida en 2030 »,

Vu la demande de subvention de l'association Vers Paris Sans Sida,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2023 une subvention de 15 000 euros à l'association Vers Paris Sans Sida ;

- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre le Département et l'association Vers Paris Sans Sida pour les années 2023, 2024 et 2025 ;





- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Thibault

pour l'association "Vers Paris Sans Sida"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.